SOCIÉTÉ D'ESCRIME

VEVEY-MONTREUX

REGLEMENT GÉNÉRAL DE LA SEVM

Société d'Escrime Vevey-Montreux

Art.1 Assemblée générale
Dans la mesure du possible, l'assemblée générale aura lieu au cours du premier trimestre de l'année civile en cours.

Art. 2 Admissions
Toute admission doit faire l'objet d'une demande au moyen du formulaire d'inscription qui est à disposition sur le site internet.

Art. 3 Démissions
Toute démission doit être signifiée par écrit au comité, le 31 juillet au plus tard pour le 1er semestre de l'année en cours ou le 30 novembre au plus tard pour le 2ème semestre de l'année en cours, à l'adresse e-mail mentionnée sous art. 6.

Art.4 Année comptable
Identique à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 5 Protection de l'image de la personne.
Le droit à l'image est le droit de toute personne physique à disposer de son image. Il permet à une personne de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée.
Par son adhésion au sein de la SEVM, chaque membre autorise la société à disposer de son image dans un cadre commercial, publicitaire ou autre (site internet, flyers, affiches, etc.). L'image de la personne ne peut être utilisée que dans le cadre des activités de la société.
Si un membre ne souhaite pas que son image ou celle de son enfant mineur soit utilisée, il lui incombe d'en informer le comité, par écrit.

Art. 6 Site web et adresse email de contact
Site internet : www.sevm.ch
Adresse e-mail : info@sevm.ch

Art. 7 Maître d'armes
Maître Khashayar Saleki.

Art. 8 Entraînements
Les entraînements ont lieu à la salle d'armes de Vevey, au 3ème étage du bâtiment communal de l'Aviron, angle Quai de la Veveyse/Quai Maria-Belgia 16, 1800 Vevey.
Le programme des entraînements est défini par le Maître d'armes, en concertation avec le comité.
Le programme est disponible sur le site internet de la société.

Art. 9 Mise à jour du règlement
Le présent règlement est mis à jour par le comité chaque fois que nécessaire et sans nécessité d'approbation par l'Assemblée Générale.

Version reprise de l'ancien règlement interne suite à l'assemblée générale du 23 mars 2023.